



## DÉCISION N°2024-033

### PAIEMENT D'UNE CONTRAVENTION AU CODE DE LA ROUTE SUITE A UNE REMISE GRACIEUSE ACCORDEE PAR LA TRESORERIE DU VAL DE MARNE AMENDES

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus ;
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;

### CONSIDERANT :

Que la Trésorerie Val de Marne Amendes a accordé une remise gracieuse de la majoration d'une amende pour infraction au code de la route dont a fait l'objet un véhicule de la flotte municipale.

### DECIDONS :

**ARTICLE 1 :** De régler la somme de 135 €, correspondant au montant initial de l'amende, suite à la remise gracieuse de la majoration pour la contravention n° 6427454576 accordée par la Trésorerie Val de Marne.

**ARTICLE 2 :** Le montant sera prélevé sur le budget communal 2024.


**ARTICLE 3** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 5 aout 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE  
et par délégation,

L'Adjointe chargée du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne



Christine MUSEUX



*Date de transmission en Préfecture :*

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)